



# Association des Aviculteurs Creusois

## EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

BOUSSAC 2019

*Du 5 au 8 décembre 2019.*

**Coupe de France des lapins GRIS DU BOURBONNAIS**

**Championnat inter-régional des pigeons DE COULEUR**

**Championnat régional des pigeons SOTTOBANCA**

**Championnat régional des pigeons TEXAN**

\*\*\*\*\*

***Challenge des VOLAILLES NAINES***

***Challenge de la SUSSEX***

***Challenge de la NEW HAMPSHIRE***

Pour chaque challenge, le meilleur élevage sera récompensé en prenant en compte les 4 meilleurs sujets [sur un minimum de 6 cages inscrites](#)

\*\*\*\*\*

***Partenaire de la course aux points.***

### Règlement

**Article 1 :** Cette exposition est organisée par l'association des aviculteurs creusois, sous le haut patronage de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la S.C.A.F., de la S.N.C., de la F.F.C., de la F.F.V., et des autorités régionales et locales.

L'exposition est régie par le règlement général des expositions en vigueur, complété par le présent additif.

### **Article 2 : Calendrier du concours :**

Réception des animaux :	Jeudi	5 décembre 2018	de 09h00 à 19h00.
Opérations du jury :	Vendredi	6 décembre 2018	
Ouverture au public :	Samedi	7 décembre 2018	de 09h00 à 19h00.
	Dimanche	8 décembre 2018	à 09h00 à 16h00
Remise des récompenses :	Dimanche	8 décembre 2018	à 16h00
Délogement :	Dimanche	8 décembre 2018	à 16h30

### **Article 3 : Droits d'inscription :**

- Unité(s) volailles, pigeons, lapins etc :	3,00 €
- Couple(s):	4,00 €
- Trio(s):	5,00 €
- Parquet(s):	6,00 €
- Volière(s):	7,00 €
- Cage(s) d'échange ( <i>1 animal/cage</i> ) :	2,00 €
- Catalogue obligatoire:	5,00 €

**Article 4 :** Seuls les engagements accompagnés du règlement à l'ordre de l'A.D.A.C, seront pris en compte ; en cas de désistement, d'intempéries, de grève des transports, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.  
En cas d'annulation partielle, seuls les frais d'inscription relatifs aux animaux interdits seront remboursés.

**Article 5 :** Les ventes seront réalisées exclusivement par le bureau, les prix seront majorés de 15% au profit de l'association. Les animaux achetés, pourront être enlevés immédiatement, sauf les grands prix (prix de la ville, GPE, GPH).

**Article 6:** Pour les animaux retirés de la vente après le jugement, l'exposant devra s'acquitter des 15% au profit de l'association.

**Article 7:** L'association se chargera de la nourriture et de la surveillance des animaux, elle ne pourra en aucun cas être rendu responsable des pertes, décès, erreurs ou dommages, causés aux animaux ou aux emballages, même du fait d'un incendie.

**Article 8:** A l'arrivée les animaux seront soumis à un contrôle sanitaire par un vétérinaire pour acceptation. Tout animal soupçonné de maladie sera immédiatement retourné à l'exposant, à ses frais, ainsi que tous les animaux provenant du même élevage.

**Article 9:** Conformément aux instructions de la Direction des Services Vétérinaires de la Creuse, les animaux devront être accompagnés d'un certificat de vaccination comportant les mentions obligatoires, (*nom du vaccin, facture d'achat ou ordonnance du praticien, date limite de validité, déclaration sur l'honneur de l'éleveur et d'un témoin attestant de la vaccination*).

**Article 10:** Tout animal engagé à l'exposition devra être correctement identifié. Pour les volailles et les pigeons, bague numérotée, pour les lapins, tatouage lisible et numéro de cage au feutre dans l'oreille.

**Article 11:** Les lapins et les pigeons Texans seront pesés à l'encagement.

**Article 12:** Aucun emballage ne pourra sortir de l'enceinte de l'exposition sans vérification.  
Il est interdit de toucher aux animaux sans la présence d'un commissaire.

**Article 13 : Principaux prix :**

- **Grand prix de la ville de BOUSSAC.**
- **3 G P E.**
- **19 G P H (4 en volailles, 5 en lapins et 10 en pigeons)**
- **Une plaque PH sera offerte à chaque exposant (suivant le palmarès).**

**Article 14:** Pour tous les cas non prévus au règlement, le commissaire général prendra les décisions nécessaires.

**Adressez votre feuille d'engagement à :**

Benoît BELLET  
13 rue champ de la vigne  
36160 POULIGNY SAINT MARTIN  
Tél : 06 18 57 21 53.  
*Courriel : [benoit-bellet@laposte.net](mailto:benoit-bellet@laposte.net)*

Accompagnée du montant des inscriptions par chèque bancaire ou postal à l'ordre de :

ASSOCIATION DES AVICULTEURS CREUSOIS : **avant le 26 octobre 2019**